## **COMPTE-RENDU**

Convocation du Conseil Municipal	Conseillers en exercice : 19
Le 23 janvier 2019	Présents: 17
Affichage du compte-rendu	Procurations: 1
Le 29 janvier 2019	Votants: 18
L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier	Présents : GUILLEMET Bernard, NANSÉ Francis,
à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la	VOISINET Geneviève, GRISEZ Jean-Philippe,
commune d'Evette-Salbert s'est réuni dans la salle de	procuration à Francis NANSÉ, DAMERON
la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée	Jocelyne, , BARBERET Rose-Marie, BOUVIER
par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et	Eliane, BRUEZ Georges, CATTIN Martine,
L2121-11 du Code Général des Collectivités	DELAFORGE Michel, DEMESY Laurent, FORT
Territoriales	Didier, JACQUEL Michel, JEANNENOT Michèle,
	LAURENT Philippe, MARCONOT Marie-France,
	PELTIER Isabelle, PELTIER Yvette
Secrétaire de Séance : Michèle JEANNENOT	Absent (s) excusé(s) : BANET Claude

1	Approbation 1	procès-verbaux	

Sur proposition du secrétaire de séance, je vous propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2018. Adopté à l'unanimité.

2	Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par	
	le Conseil Municipal	

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 9 avril 2014,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal, PREND NOTE des décisions prises :

# ATTRIBUTION DE MARCHÉS

Marché	Titulaire	Montant HT/TTC
Mise en conformité incendie et accessibilité de l'ancienne poste : Lot 6 Chauffage Ventilation Sanitaire Avenant n° 1	SARL Michel RIBOULET – AUDINCOURT (25)	389.15 €/466.98 €
Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la salle du foyer et construction d'une bibliothèque adjacente	ITINERAIRE ARCHITECTURE – BELFORT (90)	50 000.00 €/60 000.00 €

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que:

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le l<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Certaines dépenses devant intervenir avant le vote du budget 2019 (publicité du plu, frais de reproduction, d'insertion..., reconstruction du foyer...), il conviendrait :

- DE L'AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximum du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

#### Crédits inscrits au BP 2018:

Chapitre	BP 2018	25%
Chapter	B1 2010	2370
20 : immobilisations incorporelles	34 300.00 €	8 575.00 €
21 : immobilisations corporelles	803 332.00 €	200 833.00 €
Total	837 632.00 €	209 408.00 €

## Crédits ouverts :

Chapitre	libellé	Crédits d'investissement votés	
20	Révision PLU	2031	2 000.00 €
Total chapit	tre 20	2 000.00 €	
21	Reconstruction foyer	21311	3 000.00 €
		21318	77 000.00 €
Total chapitre 21			80 000.00 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

4 Gestion des certificats d'économies d'énergie – convention avec Territoire d'Energie 90 19-02
---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par mail du 21 janvier Territoire d'Energie 90 a rappelé qui si la commune prévoit de réaliser des travaux d'économies d'énergie avant le 31 décembre 2020 il conviendrait de déposer un dossier de demande de subvention. Il rappelle également que ces travaux peuvent entrer dans le dispositif du décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014 prévoyant l'éligibilité de ces derniers aux certificats d'économie d'énergie et du décret n° 2017-690 du 2 mai 2017 fixant la période d'éligibilité des travaux d'économies d'énergie comprise entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

Territoire d'Energie 90, dans une délibération du 28 juin 2010, a proposé aux communes intéressées de centraliser les informations relatives à ces travaux de façon à garantir que les minimas prévus pour l'application du dispositif (1 GWH cumac) soient atteints en vue de négocier la cession de ces certificats.

Compte tenu de tout l'intérêt d'une telle proposition sachant que Territoire d'Energie 90 répartira les sommes perçues sous forme de subvention telle que définie lors du comité syndical du SIAGEP du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De participer au dispositif ouvert par Territoire d'Energie 90 en fournissant les éléments relatifs aux travaux éligibles pour la période réglementaire 2019-2020,
- D'autoriser Territoire d'Energie 90 à percevoir en lieu et place de la commune les fonds prévus pour chaque opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

5	Demande de subvention DETR année 2019 pour travaux de bâtiments	19-03
---	---	-------

Par courrier en date du 29 novembre 2018, Madame la Préfète du Territoire de Belfort nous a informés que la Commission d'élus compétente en matière de DETR a déterminé les catégories prioritaires pour l'exercice 2019. A savoir :

- développement économique, environnemental et touristique,
- développement social, maintien des services publics en milieu rural, service à la personne,
- travaux de sécurité, sécurisation des écoles et vidéo-protection de l'espace public,
- accessibilité.
- assainissement,

Certains travaux envisagés pour 2019 entrant dans ces catégories prioritaires, il conviendrait de déposer un dossier de demande de subvention avant le 31 janvier 2019 pour les travaux de reconstruction de la salle du foyer et construction d'une bibliothèque adjacente.

Our l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE SOLLICITER une subvention au titre de la DETR 2019 pour les travaux de reconstruction de la salle du foyer et construction d'une bibliothèque adjacente,
- D'APPROUVER le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux
		Subventions sollicitées :		
Reconstruction salle du foyer et construction d'une bibliothèque adjacente	700 000.00 €	Contrat métropolitain - CAP Territoire	100 000.00 €	13.07%
Maîtrise d'œuvre	50 000.00 € 15 000.00 €	Grand Belfort	100 000.00 €	13.07%
	15 000.00 €			

Honoraires (SPS, CT, levé topo, étude de sols)		Conseil Départemental – partenariat en direction des communes	40 000.00 €	5.23%
		DETR – développement social, maintien des services publics en milieu rural, services à la personne, accessibilité	153 000.00 €	20%
		DSIL - Rénovation thermique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la construction de		
		logements	142 500.00 €	18.63%
		Autofinancement	229 500.00 €	30%
Total	765 000.00 €	Total	765 000.00 €	100%

- et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

6	Demande de subvention DETR année 2019 pour travaux de voirie	19-04
U	Demande de subvention DETR dimee 2019 pour travada de vonte	17 07

Par courrier en date du 29 novembre 2018, Madame la Préfète du Territoire de Belfort nous a informés que la Commission d'élus compétente en matière de DETR a déterminé les catégories prioritaires pour l'exercice 2019. A savoir :

- développement économique, environnemental et touristique,
- développement social, maintien des services publics en milieu rural, service à la personne,
- travaux de sécurité, sécurisation des écoles et vidéo-protection de l'espace public,
- accessibilité,
- assainissement.

Certains travaux envisagés pour 2019 entrant dans ces catégories prioritaires, il conviendrait de déposer un dossier de demande de subvention avant le 31 janvier 2019 pour les travaux de construction de trottoirs et réfections de diverses rues de la commune.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- DE SOLLICITER une subvention au titre de la DETR 2019 pour les travaux de voirie,
- D'APPROUVER le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux
		Subventions sollicitées :		
Travaux de bordurage rue des Vosges	20 471.00 €	DETR – Travaux de sécurité	91 246.75 €	50%
Réfection de la rue du Cerf	55 320.00 €	Conseil Départemental – partenariat en direction des communes 50% sur 18 172.50 €)	9 086.25 €	4,98%

Réfection rue du Thiamont	67 042.50 €			
Réfection rue de l'Etang Renaud	21 487.50 €	Autofinancement	82 160.50 €	45.02%
Sécurisation entrée RD 24 côté Sermamagny – réalisation d'une écluse	18 172.50 €			
Total	182 493.50 €	Total	182 493.50 €	100%

- et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

7	Demande de subvention DSIL année 2019 po	our travaux de bâtiments	19-05

Par courrier en date du 29 novembre 2018, Madame la Préfète du Territoire de Belfort nous a informés que la Commission d'élus compétente en matière de Dotation de Soutien à l'Investissement Local a déterminé les catégories prioritaires pour l'exercice 2019. A savoir :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Réalisation d'hébergements et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Certains travaux envisagés pour 2019 entrant dans ces catégories prioritaires, il conviendrait de déposer un dossier de demande de subvention avant le 31 janvier 2019 pour les travaux de reconstruction de la salle du foyer et construction d'une bibliothèque adjacente.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- DE SOLLICITER une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local année 2019 pour les travaux de reconstruction de la salle du foyer et construction d'une bibliothèque adjacente,
- D'APPROUVER le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux
		Subventions sollicitées :		
Reconstruction salle du foyer et construction d'une bibliothèque adjacente	700 000.00 €	Contrat métropolitain - CAP Territoire	100 000.00 €	13.07%
aujaceme		Grand Belfort	100 000.00 €	13.07%

Maîtrise d'œuvre	50 000.00 €			
Honoraires (SPS, CT, levé topo, étude de	15 000.00 €	Conseil Départemental – partenariat en direction des communes	40 000.00 €	5.23%
sols)		DETR – développement social, maintien des services publics en milieu rural, services à la personne, accessibilité	153 000.00 €	20%
		DSIL - Rénovation thermique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements	142 500.00 €	18.63%
		Autofinancement	229 500.00 €	30%
Total	765 000.00 €	Total	765 000.00 €	100%

- et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

8	Motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort	19-06	
---	---	-------	--

Le festival des Eurockéennes de Belfort, s'est imposé, depuis 30 ans, sur le site naturel et exceptionnel du Malsaucy comme l'événement culturel phare de notre département ainsi qu'une marque reconnue dans le paysage des plus grands rassemblements musicaux européens.

L'association à caractère non lucratif, Territoire de Musiques, est au coeur de la stratégie de développement culturel, social et économique de notre département.

Pour l'association Territoire de Musiques, organisatrice de cet événement annuel, garantir la sécurité des festivaliers est fondamental à la réussite du festival avec le concours de l'Etat, à travers des moyens humains importants en termes de forces de police et de gendarmerie.

Les dispositions envisagées par l'Etat en matière de sécurité des grands événements, feraient porter sur les organisateurs le coût de ces interventions et elles sont susceptibles de compromettre la viabilité financière et la pérennité du festival des Eurockéennes.

Le Conseil Municipal se déclare inquiet sur le montant des sommes liées à la sécurité qui serait mis par l'Etat à la charge de l'association.

Il faut rappeler que la sécurité des biens et des personnes est une des missions régaliennes de l'Etat et qu'à ce titre l'Etat qui collecte les impôts se doit de garantir la sécurité de tous.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal affirme son attachement à cet événement majeur pour le Territoire et apporte tout son soutien aux organisateurs qui contribuent au rayonnement du département par la culture.

Le Conseil Municipal souhaite que l'Etat et les organisateurs du festival trouvent un compromis afin de garantir la pérennité des Eurockéennes.

Iaires et Présidents d'intercommunalité 19-07
---

Le bureau de l'AMF a adopté à l'unanimité la résolution générale du 101 ème Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité. Ce document solennel, rassemble les préoccupations et les propositions des Maires de France. Afin de donner plus de force à ce document en vue de la négociation qui sera engagée avec l'Etat, l'AMF nous invite à soutenir cette action et d'adopter la présente délibération :

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

### Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal;
- La suppression de la taxe d'habitation sans révision des valeurs locatives remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence et en particulier de la compétence « eau et assainissement » qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir l'action de l'Association des Maires et d'adopter la présente motion.

Séance levée à 19h50.

Le Maire,

Bernard GUILLEMET.